



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## équilibre financier

Question écrite n° 49254

### Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences du non-respect, par un certain nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle, de l'obligation de s'inscrire dans un parcours de soin et de désigner ainsi un médecin traitant. Alors que l'ensemble des assurés sociaux doit, pour bénéficier d'un remboursement réglementaire des soins, s'inscrire dans un parcours de soins, ce n'est pas une obligation pour les bénéficiaires de la CMU. Une disposition de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 a été adoptée, visant à appliquer aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire les règles relatives au parcours de soins coordonnés mais son décret d'application n'a pas été publié à ce jour. Il en ressort que certains médecins se plaignent du clientélisme de patients de la CMU qui ne sont pas dans le parcours du médecin traitant. Il n'est pas rare que des patients choisissent le médecin offrant le délai de consultation le plus court après en avoir sollicité plusieurs. Les autres rendez-vous n'étant souvent pas décommandés. De nombreux médecins déplorent que n'étant pas dans le parcours du médecin traitant et bien qu'ils demandent au patient de s'inscrire dans celui-ci, la sécurité sociale les sanctionne financièrement en prélevant arbitrairement une partie du montant de la consultation sur une base pouvant varier de 6 à 11 euros. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Tron](#)

**Circonscription :** Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49254

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2009, page 4802

**Question retirée le :** 27 avril 2010 (Fin de mandat)